



Réunification des services

Par **Lulu24**, le **23/11/2019 à 21:48**

Mon employeur souhaite réunir deux services éducatifs en un .il y a une distance de 30 km par rapports à mon service actuel et j habite à côté.j ai de gros problèmes de vue je ne peux pas conduire de nuit ayant des horaires de 7h à 22h la médecine du travail,a indiqué que je devais éviter la conduite de nuit il y a deux ans mais m a vu c est dégrader !peut il quand même me mute ?ou me licencier ? Merci

Par **Visiteur**, le **01/12/2019 à 14:42**

Les formules de politesse sont requises sur notre site.

BONJOUR donc,

Désolé pour le temps écoulé, je vais tenter de vous apporter une aide...

S'agit-il d'une modification de votre contrat de travail ?

Autrement dit, mentionne-t-il une adresse d'activité?

Par **P.M.**, le **01/12/2019 à 16:15**

Bonjour,

L'adresse de travail mentionnée au contrat de travail ne l'est qu'à titre indicatif, sauf mention particulière, sans clause de mobilité, l'employeur peut la changer dans le même secteur géographique...

Rien ne vous empêche de demander une nouvelle visite au Médecin du Travail...